

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2023

à 18h30

Nombre de membres

En exercice :	16
Présents :	13
Absents :	3

Votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- dont « abstention » :	0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRE, Aude LACAZE-LABADIE, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Benoît MARINÉ, Robert GAYE, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Didier LARRAZABAL, Philippe CASTETS, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE

Décision n°DB-2023-005 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subventions. Aide à l'animation événementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6 du 16 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente une demande de l'association « Les Zanni », dont le siège social est à Gomer, présidée par Monsieur Stéphane GANCHOU. Ladite association propose son 1^{er} cabaret culturel « N'ousse Kbare » tous les vendredis soirs et samedis en octobre et novembre 2023, dont un de ses spectacles sera proposé en direction des scolaires. Il s'agira de faire découvrir le cabaret et le cirque (initiations au cirque, numéros de cirque performants et innovants) et de créer une initiative culturelle originale de grande ampleur. Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 500 € pour ce projet dont le budget global est de 18 100 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 1 810 €.

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, compte tenu de ce qui précède, le bureau, à l'unanimité :

ADOPTÉ les propositions qui lui ont été soumises ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27 JUIN 2023

ID : 064-200067296-20230620-DB_2023_005-AR

SLOW

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

